



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°58

Réunion du : mardi 07 mai 2024

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

**COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.
U14 - U15 - U16 - U17 - U18 - U20
CDM - VETERANS**

Rappel :

Suite à la décision du Comité de Direction de la Ligue du 29/04/2024, les finales des catégories U14 – U15 – U16 – 17 – U18 – U20 sont décalées au week-end des 15 et 16 juin 2024 au stade Léo Lagrange ; route de la pyramide 75012 PARIS (VINCENNES).

Les finales des catégories CDM et VETERANS sont avancées au 09 juin 2024 au complexe sportif Pierre de Coubertin à GARGES LES GONESSE.

FINALES CDM et VETERANS du 09 JUIN 2024
FINALES CDM et VETERANS du 09 JUIN 2024

CDM

28025367 – SERVON FC / FRANCO PORTUGAIS VELIZY

Coup d'envoi : 9h30.

Terrain synthétique n°1 du Complexe sportif Pierre de Coubertin ; avenue Frédéric Joliot Curie 95 140 GARGES LES GONESSE.

VETERANS

28025445 – PARIS SAINT GERMAIN FC / PARIS 13 ATLETICO

Coup d'envoi : 10h15.

Terrain synthétique n°2 du Complexe sportif Pierre de Coubertin ; avenue Frédéric Joliot Curie 95 140 GARGES LES GONESSE.

FINALES U14 - U15 – U16 – U17 – U18 – U20 des 15 et 16 JUIN 2024**SAMEDI 15 JUIN 2024**

Catégorie	Finale	Coup d'envoi	Terrain
U15	MONTROUGE FC 92 / PARIS FC ou BRUNOY FC	14h00	Terrain n°1 <i>Pelouse naturelle</i>
U14	JOINVILLE RC / ISSY FC	15h	Terrain n°3 <i>Pelouse synthétique</i>

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Catégorie	Finale	Coup d'envoi	Terrain
U16	BRETIGNY FCS ou RACING CF / CERGY PONTOISE FC	13h00	Terrain n°1 <i>Pelouse naturelle</i>
U17	FC 93 BOBIGNY / MELUN FC	14h	Terrain n°3 <i>Pelouse synthétique</i>
U20	ENTENTE SSG / CERGY PONTOISE FC	15h	Terrain n°2 <i>Pelouse synthétique</i>
U18	VERSAILLES 78 FC / SARCELLES AAS	15h30	Terrain n°1 <i>Pelouse naturelle</i>

Le club tiré recevant devra apporter une tablette afin de pouvoir effectuer la F.M.I.

Trois (3) arbitres et un délégué seront désignés par la Ligue pour chaque rencontre.

Les clubs seront conviés à une réunion d'information en visioconférence.

Courriel du FC SERVON

La Commission,

Indique au club que les lieux et dates ont été modifiés par décision du Comité de Direction de la Ligue du 29/04/2024 pour des raisons relatives à l'organisation générale des finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF 2023/2024.

COUPE DE FRANCE 2024/2025**28117209 PARMAN AC / POISSY FC du 12/05/2024**

Courriel de PARMAN AC demandant le retrait de son engagement de la Coupe de France.
L'équipe de POISSY FC est qualifiée pour la suite de la compétition.

28117146 SUD ESSONNE / BRY FC du 12/05/2024

Demande de report au 19/05/2024 de SUD ESSONNE ETRECHY, avec accord de BRY FC.
En l'absence de motif, la Commission émet un avis défavorable à cette demande et maintient la rencontre le 12 mai 2024.

28117225 CARRIERES SUR SEINE US / MONTMORENCY FC du 12/05/2024

Demande de changement d'horaire, pour jouer à 17h00 de CARRIERES SUR SEINE.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de MONTMORENCY FC, à transmettre au plus tard, le vendredi 10 mai 2024 à 12h00.

28138188 AFP 18 / SANTENY SL du 12/05/2024

Demande de changement d'horaire et de terrain de l'AFP 18, en raison de la planification de la DJS.
Cette rencontre aura lieu à 15h00, sur le terrain n°1 du Parc des Sports de la Courneuve.
Accord de la Commission.

28117173 VIKING CLUB PARIS / NEUILLY O. du 12/05/2024

Demande pour jouer à 15h00, en raison de la planification du Parc des Sports.
Accord de la Commission.

28117193 ES PARIS XIII / FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE du 12/05/2024

Courriel de l'ES PARIS XII et de la DJS indiquant le terrain attribué.
La Commission fixe cette rencontre à 15h15, sur le stade Paul Faber à Paris 17^{ème}.

28117177 BEZONS USO / CELLOIS CS du 12/05/2024

Reprise de dossier.
Attestation de la Mairie de BEZONS indiquant la fermeture des installations du Complexe Sportif Jean Moulin du 08 au 12 mai 2024.
Demande de report de l'USO BEZONS au jeudi 23 mai 2024 à 20h avec accord de CELLOIS CS, en raison de l'indisponibilité du terrain habituel à cette date.
Accord de la Commission, à titre exceptionnel.

28117174 FC VITRY 94 ACADEMIE / BON CONSEIL PARIS AS du 12/05/2024

Demande du FC VITRY ACADEMIE pour jouer à 15h30 et changement de terrain de terrain, en raison de l'attribution par la mairie de VITRY.
Accord de la Commission.

28117183 CRETEIL AC / AS PARIS du 12/05/2024

Demande de CRETEIL AC pour jouer à 14h00 et changement de terrain de terrain, en raison de l'attribution par la mairie de CRETEIL.
Accord de la Commission.

28117194 CHAMPS FC / PARIS INTERNATIONAL du 12/05/2024.

Demande de CHAMPS FC pour jouer à 15h00.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PARIS INTERNATIONAL, à transmettre au plus tard, le vendredi 10 mai 2024 à 12h00.
Pour rappel les matchs de compétitions fédérales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

28117251 SPORTS HORIZON AVENTURE / BOISSISE PRINGY US du 12/05/2024

Courriel de SPORTS HORIZON AVENTURE demandant l'inversion de la rencontre, avec accord de BOISSISE PRINGY US.
La Commission inverse la rencontre.

SENIORS – CHAMPIONNAT

25922683 COURBEVOIE SP. / LIVRY GARGAN FC du 05/05/2024 (R2/C)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (FMI, rapport de l'arbitre et courriel du 05/05/2024 de LIVRY GARGAN FC informant de son forfait),

Considérant l'absence de l'équipe de LIVRY GARGAN FC à l'heure du coup d'envoi,

Par ces motifs,

. enregistre le 1er forfait non avisé dans les 3 dernières rencontres de l'équipe de LIVRY GARGAN FC.

25922331 FR. 94 PERREUX / CAP CHARENTON du 26/05/2024 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de FR. 94 PERREUX pour avancer le match au 18 mai 2024 à 15h00, en raison de l'absence de l'éducateur,

Considérant que le motif invoqué n'est pas un motif de report,

Considérant que cette rencontre se situe dans les 2 dernières rencontres de championnat,

Considérant les dispositions de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF :

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal de R2 et R3), à l'heure officielle.

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

Considérant qu'à ce jour, il n'est pas possible de savoir si cette rencontre aura une incidence que les accessions et relégations,

Par ces motifs,

Maintient la date de la rencontre au dimanche 26/05/2024.

527 078 – AUBERVILLIERS FCM – Seniors R2/C

Rappel.

À la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 20/03/2024 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHS FERMES à l'équipe Seniors 2 d'AUBERVILLIERS FCM, à compter du 22 AVRIL 2024 ; le terrain de repli devant être neutre en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre suivante :

25922707 AUBERVILLIERS C. 2 / ARGENTEUIL FC 1 du 02/06/2024

La Commission indique qu'il restera UNE rencontre à purger avec un terrain de repli, pour le premier match à domicile de la Saison 2024/2025.

SENIORS – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er RAPPEL :

25921666 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN / MORANGIS CHILLY FC du 05/05/2024 (R2/B)

25922684 MITRY COMPANS GOELLY / CHAMPIGNY 94 FC du 05/05/2024 (R2/C)

U20 – CHAMPIONNAT

25884412 – NEUILLY SUR MARNE SFC / ERMONT AS du 05/05/2024 (R2/B)

La Commission prend connaissance du courriel de ERMONT AS et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

25885166 – CHEVILLY LARUE ELAN / VILLENEUVE ABLON US du 05/05/2024 (R3/F)

La Commission prend connaissance de la FMI, du rapport de l'arbitre ainsi que du courriel hors délai de VILLENEUVE ABLON US et enregistre le forfait non avisé de cette équipe (1^{er} forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

25884988 – LFCM / ISSY LES MX FC du 05/05/2024 (R3/D)

La Commission prend connaissance de la FMI ainsi que du rapport de l'arbitre et enregistre le forfait non avisé de ISSY LES MX FC (3^{ème} forfait).

En application de l'article 23.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général de ISSY LES MOULINEAUX FC - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

25885076 – ROMAINVILLE CA / PUISEUX LOUVRES 95 du 05/05/2024 (R3/E)

La Commission prend connaissance de la FMI et de la rencontre arrêté à la 60^{ème} minute sur un score de 6-0 pour un nombre de joueur insuffisant en cours de partie pour PUISEUX LOUVRES 95.

Conformément à l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission donne match perdu par pénalité à PUISEUX LOUVRES 95 (-1 point ; 0 but), pour en attribuer le gain à ROMAINVILLE CA (3 points ; 6 buts).

25885168 – SEVRES FC 92 / VITRY 94.2 CA 2 du 05/05/2024 (R3/F)

La Commission prend connaissance de la FMI, du rapport de l'arbitre et de la rencontre arrêté à la 77^{ème} minute sur un score de 11-0 pour un nombre de joueur insuffisant en cours de partie pour VITRY 94.2 CA 2. Conformément à l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

La Commission donne match perdu par pénalité à VITRY 94.2 CA 2 (-1 point ; 0 but), pour en attribuer le gain à SEVRES FC 92 (3 points ; 11 buts).

25883769 – GARENNE COLOMBES AF / MEUDON AS du 26/05/2024 (R1)

Demande de GARENNE COLOMBES AF pour jouer le 25/05/2024 à 19H.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du club adverse.

U18 – CHAMPIONNAT

25904826 PALAISEAU US / DRANCY JA du 12/05/2024 (R1)

Demande changement d'horaire pour jouer à 13h30.

Accord de la Commission, horaire officiel de la compétition.

500 732 – BAGNEUX COM - R3/A

Rappel

À la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 24/04/2024 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME à l'équipe 1 U18 de BAGNEUX COM, à compter du 27 Mai 2024 ; le terrain de repli devant être neutre en dehors de la Ville de BAGNEUX.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre suivante :

25910137 BAGNEUX COM 1 / BRETIGNY FCS 2 du 02/06/2024

523 873 – FONTENAY SOUS BOIS U.S. (R3/A)

Rappel

À la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27/03/2024 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHS FERMES à l'équipe U18 1 de FONTENAY SOUS BOIS US, à compter du 22 AVRIL 2024 ; le terrain de repli devant être neutre en dehors de la Ville de FONTENAY SOUS BOIS.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre suivante :
25910133 FONTENAY SOUS BOIS US / BOULOGNE BILLANCOURT AC le 02/06/2024
La Commission vous indique qu'il restera DEUX (2) rencontres à purger avec un terrain de repli, pour le premier match à domicile de la Saison 2024/2025.

U17 - CHAMPIONNAT**25904004 NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / RAINCY FA 1 du 05/05/2024 (R2/C)**

La Commission,
Pris connaissance de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,
Considérant l'absence de l'équipe de RAINCY FA à l'heure du coup d'envoi,
. enregistre le 2ème forfait non avisé dans les 3 dernières journées de l'équipe de RAINCY FA.

25904266 COSMO TAVERNY / CERGY PONTOISE FC du 28/04/2024 (R2/D)

Courriel de COSMO TAVERNY informant d'un problème technique de la tablette et transmission de la feuille de match papier avec uniquement la composition de son équipe.
La Commission demande au club de CERGY PONTOISE FC de lui communiquer la composition de son équipe et de son encadrement, avec numéro de maillot, numéro de licence et nom/prénom, informations devant parvenir au plus tard le mardi 14 mai 2024 à 12h00.
A réception, la Commission entérinera le match.

U16 – CHAMPIONNAT**25891529 JOINVILLE RC 1 / FC 93 BOBIGNY BG 1 du 04/05/2024 (R2/A)**

La Commission,
Pris connaissance de la feuille de match informatisée, du rapport de l'arbitre officiel et des explications fournies par le FC 93 BOBIGNY BG accompagné d'une attestation de la Mairie,
Considérant, qu'en raison d'un problème technique du car municipal, l'équipe de FC 93 BOBIGNY BG n'a pu se rendre au match,
Par ces motifs,
. décide de reporter ce match le 19 mai 2024. Possibilité de jouer le 12/05/2024 avec accord des 2 clubs.

25891788 ARGENTEUIL FC / SAINT BRICE FC du 05/05/2024 (R3/B)

Courriel du FC SAINT BRICE indiquant une inversion du score de la rencontre.
Courriel de l'arbitre officiel confirmant le résultat, la Commission entérine le score comme suit :
ARGENTEUIL FC : 0 but
SAINT BRICE FC : 3 buts.

25891651 MANTOIS 78 FC 2 / MASSY 91 FC 1 du 28/04/2024 (R2/B)

Reprise de dossier.
La Commission,
Après réception du document demandé à MASSY 91 FC,
avoir pris connaissance de la FMI, du rapport de l'arbitre officiel et des explications fournies par le club de MASSY 91 FC accompagnée d'une facture de remorquage de véhicule,
Considérant la présence de l'arbitre officiel, de l'équipe de MANTOIS 78 FC et de joueurs de MASSY 91 FC, à l'heure du coup d'envoi,
Considérant, qu'en raison d'une panne du véhicule transportant les équipements, l'équipe de FC MASSY s'est présentée au match sans shorts, ni maillots,
Considérant que le club du FC MANTOIS 78 a pu proposer des maillots de remplacement, mais n'avait pas de shorts,
Par ces motifs,
. décide de reporter ce match le 12 mai 2024.

25893965 FLEURY 91 FC / RACING CLUB DE FRANCE du 26/05/2024 (R1)

Rappel :

Courriel de FLEURY 91 FC et attestation de la Mairie de LISSES indiquant le prêt d'un terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu (**horaire à déterminer**), sur le terrain synthétique du stade Stéphane Diagana à Lisses.Accord de la Commission, sous réserve de la confirmation de l'horaire, **information à communiquer au plus tard, le vendredi 24 mai 2024 à 12h00.****500831 – CS MEAUX ACADEMY (R3/C)**

Rappel

La Commission rappelle la décision de la C.R.D. de discipline du 10/04/2024 et de la suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERMES à compter du 06/05/2024 à l'équipe U16 de MEAUX ACADEMY CS, le terrain de repli devra être neutre situé en dehors de la ville de Meaux.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre suivante :

25892076 – MEAUX ACADEMY CS / FLEURY 91 FC 2 du 02/06/2024

La Commission indique qu'il restera UNE rencontre à purger avec un terrain de repli, pour le premier match à domicile de la Saison 2024/2025.

U16 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er RAPPEL :

25891529 JOINVILLE RC / FC 93 BOBIGNY BG du 04/05/2024 (R2/A)

25891528 PARIS FC / MONTFERMEIL FC du 05/05/2024 (R3/A)

25891925 CHARENTON CAP / VILLEMOMBLE SP. du 05/05/2024 (R3/B)

25892056 PAYS DE FONTAINEBLEAU / VGA ST MAUR du 05/05/2024 (R3/C)

U15 – CHAMPIONNAT**Régional 2****Poule B****25902877 ACBB 1 / SOLITAIRES PARIS EST 1 du 04/05/2024**

La Commission,

Lecture de la FMI indiquant que le match ne s'est pas déroulé en raison d'un nombre de joueurs insuffisants.

Considérant qu'il n'est pas précisé quelle équipe est concernée,

Par ce motif,

Demande un rapport à l'arbitre officiel et aux 2 clubs précisant quelle équipe ne présentait pas suffisamment de joueurs pour débiter ce match.

Poule C**25914315 EVRY FC 1 / MONTEREAU ASA 1 04/05/2024**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de MONTEREAU ASA (courriel reçu hors délai) – 2^{ème} forfait se situant dans le 3 dernières rencontres.

Poule D**25903481 VILLEPARISIS USM 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 04/05/2024**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de NOISY LE GRAND FC (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

Poule E**25904156 ATLETICO DE BAGNOLET 1 / ROMAINVILLE FC 1 du 25/05/2025**

Ce match est avancé au mercredi 15/05/2025 à 19h00.

Accord des 2 clubs et de la Commission.

Poule F**25908265 VAL D'YERRES CRONES 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 04/05/2024**

Lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de CHOISY LE ROI AS – 3^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres.

Par conséquent, la Commission fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF pour les 2 dernières rencontres :

25908285 VIRY ES 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 25/05/2024

VIRY ES (3pts ; 0 but)

25908289 CHOISY LE ROI AS 1 / BOUAFLE FLINS 1 du 01/06/2024

BOUAFLE FLINS (3pts ; 0 but)

Poule G**25909981 ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / BAGNEUX COM 1 du 04/05/2024**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de BAGNEUX COM – 1^{ER} forfait se situant dans le 3 dernières rencontres.

25909997 ACBB 2 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 25/05/2024

Réception de l'accord de RUEIL MALMAISON FC, ce match est avancé au mercredi 08/05/2025

Poule H**25915418 TREMBLAY FC 1 / MONTREUIL FC 1 du 04/05/2024**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de MONTREUIL FC – 1^{ER} forfait se situant dans le 3 dernières rencontres.

Poule I**25913260 COSMO TAVERNY 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 04/05/2024**

La Commission,

Lecture de la FMI,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison d'un nombre insuffisant de joueurs présents pour l'équipe du FRANCONVILLE FC (6 joueurs présents),

Par ce motif,

Enregistre le forfait non avisé du FRANCONVILLE FC.

U15 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er RAPPEL :

Régional 2 – poule F – 25908269 RIS ORANGIS US 1 / MASSY 91 FC 1 du 04/05/2024

U14 – CHAMPIONNAT**Régional 1**

Poule A**25865281 – SENART MOISSY 21 / JOINVILLE R.C. 21 du 23/03/2024**

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 30/04/2024 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à compter du 01/07/2024 – le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville de MOISSY CRAMAYEL.

Cette sanction s'appliquera lors de la saison 2024/2025.

Régional 2**Poule A****25887213 PARIS FC 1 / ACBB 1 avancé au 11/05/2024**

Ce match est avancé au samedi 18/05/2024.

Accord des 2 clubs et de la Commission.

Régional 3**Poule D****25891196 MASSY FC 91 1 / TREMBLAY FC 1 du 01/06/2024**

La Commission reste en attente du terrain de repli qui devra être un terrain neutre situé à 20 km minimum de la Ville de MASSY.

Rappel de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 03/04/2024 :

Suspension de terrain de CINQ (5) MATCHES FERMES à l'équipe 1 U14 de MASSY 91 F.C. à compter du 29 AVRIL 2024 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 km minimum de la Ville de MASSY.

Il restera 3 rencontres concernées lors de la saison 2024/2025.

CDM – CHAMPIONNAT**25883174 PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / CHAMPS SUR MARNE FOOT du 05/05/2024 (R2/B)**

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant l'absence de l'équipe de CHAMPS SUR MARNE FOOT à l'heure du coup d'envoi,

. enregistre le 2ème forfait non avisé dans les 3 dernières journées de l'équipe de CHAMPS SUR MARNE FOOT.

25883620 VALLEE 78 FC / PARIS UNIVERSITE CLUB du 05/05/2024 (R3/A)

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant l'absence de l'équipe de PARIS UNIVERSITE CLUB à l'heure du coup d'envoi,

. enregistre le 1er forfait non avisé dans les 3 dernières journées de l'équipe de PARIS UNIVERSITE CLUB.

25884146 SAINT THIBAUT FC / SERBIE AS du 05/05/2024 (R3/D)

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant l'absence de l'équipe de SERBIE AS à l'heure du coup d'envoi,

. enregistre le 1er forfait non avisé dans les 3 dernières journées de l'équipe de SERBIE AS.

25883643 MAGNY 78 FC / CLAYES SOUS BOIS USM du 02/06/2024 (R3/A)

Reprise de dossier.

Courriel de MAGNY 78 FC et de la Mairie de MAGNY LES HAMEAUX indiquant l'indisponibilité du Parc des Sports Jacques Anquetil, en raison d'une manifestation le 02/06/2024.

Courriel de MAGNY 78 FC indiquant un accord de la mairie pour un prêt d'un terrain de repli à 9h pour son équipe CDM R3 et 11h pour son équipe ANCIENS D5, sur le stade de la Pointe de Chevincourt à MAGNY LES HAMEAUX.

La Commission fixe ce match le 02/06/2024 à 9h au stade de la Pointe de Chevincourt à MAGNY LES HAMEAUX.

25883178 ARPAJONNAIS RC / VAL D'EUROPE du 07/04/2024 reporté au 21/04/2024 puis au 12/05/2024 (R2/B)

Reprise de dossier.

Courriel du RC ARPAJONNAIS confirmant la tenue de cette rencontre à 10h00 à EGLY.

25883611 PUC / CLAYES SOUS BOIS USM du 28/04/2024 (R3/A)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de CLAYES SOUS BOIS USM accompagné de la composition de son équipe.

Considérant le dysfonctionnement de la tablette présentée et l'établissement d'une feuille de match papier, Demande au club du PUC de bien vouloir lui transmettre la feuille de match papier établie lors de ce match, au plus tard le mardi 07 mai 2024 à 12h00 (2^{ème} rappel et dernier rappel)

CDM – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} Rappel

25883611 PUC / CLAYES SOUS BOIS USM du 28/04/2024 (R3/A)

25884141 SAINT MAUR LUSITANOS / MACCABI CRETEIL du 28/04/2024 (R3/D)

1er RAPPEL :

25883173 VILLEPARISIS USM / SUPREMES BELIERS du 05/05/2024 (R2/B)

25883884 ARGENTEUIL FC / COURBEVOIE SP. du 05/05/2024 (R3/A)

25884149 VILLENEUVE AFC / PAYS CRECOIS du 05/05/2024 (R3/D)

ANCIENS – CHAMPIONNAT

25882339 VILLEJUIF US / EPINAY SUR ORGE SC du 12/05/2024 (R3/C)

Demande de changement d'horaire à 10h30 de VILLEJUIF US, en raison d'un match programmé à 9h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit d'EPINAY SUR ORGE, devant parvenir au plus tard, le vendredi 10 mai 2024 à 12h00.

25882231 MONTROUGE GS / BOIS D'ARCY AS du 26/05/2024 (R3/B)

Demande de MONTROUGE GS pour jouer le 12 mai 2024.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BOIS D'ARCY, devant parvenir au plus tard, le vendredi 10 mai 2024 à 12h00.

25882098 ENTENTE MMB / ASNIERES FC du 26/05/2024 (R3/A)

Demande de report de l'ENTENTE MMB au mercredi 29 mai 2024 à 20h00, en raison de la nécessité de libérer le terrain de J. Brestel pour 10h45 et indiquant l'impossibilité pour le FC Asnières de venir plus tôt le dimanche.

La Commission fixe cette rencontre à 9h00, vu le délai de prévenance.

Courriel de COMBS LA VILLE CA - Anciens R2/B

La Commission,

Pris connaissance du courriel de COMBS LA VILLE concernant la situation de l'équipe de STAINS ES,

Indique que cette équipe a comptabilisé trois forfaits non avisés avant les trois dernières journées, entraînant son forfait général en application de l'article 23.6 du R.S.G., comme suit :

25881887 COMBS LA VILLE CA / STAINS ES le 14/01/2024 (1^{er} forfait)

25881957 VOLTAIRE CHATENAY MALABRY / STAINS ES du 07/04/2024 (2^{ème} forfait)

25881944 NANTERRE ES / STAINS ES du 28/04/2024 (3^{ème} forfait entraînant le forfait général)

La Commission précise que dans son PV du 09/04/2024, il a été mentionné, par erreur, **1^{er} forfait** avisé de STAINS ES au lieu de **2^{ème} forfait** avisé sur le match 25881957 VOLTAIRE CHATENAY MALABRY / STAINS ES du 07/04/2024.

Par ailleurs, la Commission rappelle les dispositions de l'article 23.6 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. :

« Si le forfait général ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, **les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés**. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent Règlement, comptabilisé lors d'un match contre cette équipe forfait général ou mise hors compétition avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité. ».

Le forfait général de STAINS ES étant intervenu avant les 3 dernières rencontres de championnat, il a été procédé à l'annulation des points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre STAINS ES.

ANCIENS – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er RAPPEL :

25881814 NANTERRE AJSC / PORCHEVILLE FC du 05/05/2024 (R2/A)